

Rabat, le 3 janvier 2022

Communiqué

Publication de l'Instruction Générale des Opérations de Change 2022

*L'*Office des Changes vient de publier la nouvelle version de l'Instruction Générale des Opérations de Change dont les dispositions entrent en vigueur le 3 janvier 2022.

*L'*Instruction Générale des Opérations de Change 2022 (IGOC 2022) intègre un ensemble de dispositions orientées dans une large mesure vers l'instauration de la confiance, l'amélioration du climat des affaires et la contribution à l'effort de relance de l'économie nationale en offrant plus de flexibilité réglementaire, en parfaite concertation avec les différents partenaires.

Les nouvelles mesures introduites par l'IGOC 2022 visent à encourager l'acte d'exporter et d'investir, à accompagner les opérateurs économiques, à donner une forte impulsion au développement des Start-up et à garantir aux personnes physiques un meilleur accès aux devises étrangères.

En matière d'investissement à l'étranger, la nouvelle Instruction prévoit le relèvement à 200 millions de dirhams du plafond autorisé pour tout investissement marocain à l'étranger et ce, quel que soit la juridiction. Ce plafond était fixé à 100 millions de dirhams pour les investissements en Afrique et à 50 millions pour les autres continents.

*L'*IGOC 2022 a mis en place des facilités en faveur du développement des Start-up nationales, répertoriées par l'Agence du Développement du Digital (ADD), aussi bien en matière d'investissement à l'étranger qu'en matière d'importations de services réglées par carte de paiement, en portant le montant à un (1) million de dirhams, au lieu de 500.000 dirhams prévue auparavant.

De surcroît, l'Instruction Générale des Opérations de Change 2022, prévoit un ensemble de mesures de facilitation et d'assouplissement pour mieux accompagner les opérateurs économiques dans la réalisation de leurs opérations à l'international.

Aussi et s'agissant de la promotion des exportations, la nouvelle Instruction prévoit un ensemble de facilitations en faveur des exportateurs marocains. Ils peuvent, ainsi, recourir aux disponibilités de leurs comptes en devises ou en dirhams convertibles pour le règlement des acomptes ou le paiement par anticipation des importations de biens et de services sans plafonnement.

Par ailleurs, l'IGOC 2022 prévoit pour les entités ne disposant pas de comptes en devises ou en dirhams convertibles une dotation dans la limite de 200.000 dirhams pour le règlement par carte de paiement internationale de leurs importations de services liées à leurs activités.

L'Instruction Générale des Opérations de Change, dans sa nouvelle version, apporte, également, d'importantes mesures de libéralisation et d'assouplissement des opérations de change réalisées par les personnes physiques.

En effet, l'IGOC 2022 institue "La dotation voyages Personnes physiques », destinée au règlement des dépenses relatives aux voyages à l'étranger.

D'un montant de base de 100.000 dirhams par an, la "dotation voyages Personnes physiques" peut-être majorée de l'équivalent de 30% de l'IR. Le montant total ne doit pas dépasser 300.000 dirhams par personne et par année.

Par ailleurs et concernant les Ex-MRE, l'Office des Changes vient de publier une nouvelle circulaire portant sur les facilités de change accordées aux personnes ayant déclaré leurs avoirs et liquidités détenus à l'étranger conformément aux dispositions de la loi 63-14 et des textes pris pour son application.

Les dispositions de la nouvelle circulaire prévoient notamment, un régime de convertibilité des investissements réalisés au Maroc et financés en devises ou en dirhams convertibles par les MRE avant le transfert de la résidence fiscale du déclarant au Maroc ainsi, que la transmission par voie successorale ou par voie de donation des avoirs et liquidités détenus dans le cadre de la loi 63-14 et des textes pris pour son application et des avoirs détenus au Maroc financés en devises ou en dirhams convertibles.

L'Instruction Générale des Opérations de Change 2022 est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Office des Changes : www.oc.gov.ma.